

## Arrêté permanent du maire n° PM2022-058

portant réglementation permanente d'interdiction de stationner

Rond-point de la Libération et quai Anatole France - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à 2213-3, L2213-5 et L.2213-6.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R411-8, R.

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les dispositions du code pénal :

Considérant que pour améliorer la circulation dans le rond-point de la Libération et sur le quai Anatole France, il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique,

## Arrête

<u>Article 1</u>: A compter du mardi 1<sup>er</sup> mars 2022, le stationnement est interdit dans le rond-point de la Libération, ainsi que le long des immeubles sur le quai Anatole France, du rond-point de la Libération à la rue Guezno,

Article 2 : La signalisation conforme sera implantée par les services municipaux de la ville.

Article 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R610-5 du code pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le code de la route pour infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 25 février 2022

Le maire, Gurvan KERLOC'H Pour le maire, L'adjoint délégué

Eric BOSSER

<u>Destinataires</u>:
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Département du Finistère
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Georges CASTEL, 1er adjoint

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments, Espaces verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe